



## **POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Redevances sur les prélèvements d'eau pour usage commercial**

Rouyn-Noranda, le 5 octobre 2005 – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue considère l'eau, au même titre que l'air, comme un bien collectif appartenant à l'ensemble de la population. Aussi, le CREAT appuie les efforts du gouvernement pour implanter un régime de redevance pour l'utilisation des ressources en eau. En particulier pour l'utilisation autre que domestique ou d'agriculture familiale des eaux souterraines.

Le CREAT est d'avis que les fonds obtenus dans le cadre de l'application du principe des redevances devraient être utilisés pour financer l'ensemble des coûts reliés à la gestion de l'eau. Par exemple, pour le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable, pour augmenter les connaissances et l'expertise en lien avec la gestion de l'eau, pour mettre en œuvre la gestion de l'eau par bassin versant.

Par ailleurs, le CREAT est préoccupé par l'impact à long terme qu'auront les prélèvements d'eaux souterraines destinés à la vente d'eau embouteillée. Compte tenu de l'état actuel de la connaissance sur le renouvellement des eaux souterraines en région, le principe de précaution devrait être appliqué.